

Commune de GIGNAC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 septembre 2019 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR09 -2019.doc

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h35 – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge - DEBEAUCHE Christine – BENEZETH Béatrice - NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à Olivier SERVEL – VIDAL Véronique à Jean-François SOTO - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - CABOCHÉ Chrystelle à Béatrice BENEZETH – PANTALEONE Alexandra à Véronique DURAND - DEJEAN Anne Marie à René GOMEZ - LECOMTE Olivier à Sylvie CONTRERAS

Absents : LEROY Annie - SUQUET Maguelonne – DELERIS Claudine

Convocation du 18 septembre 2019

Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité.

Lecture du procès-verbal du 27 juin 2019

VOTE = 25 voix Pour (unanimité)

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour : motion pour le maintien de la Trésorerie à Gignac

VOTE = 25 voix Pour (unanimité)

1-Adhésion à Territoire 34 – rapporteur : Jean-François SOTO

Il convient de rapporter la délibération n° 2019-057 du 27 juin 2019 et délibérer ainsi :

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Hérault a créé la SPL TERRITOIRE 34 dont il est l'actionnaire principal. Cette société en tant que société publique locale ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires. La commune de Gignac cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre d'opérations sachant que la SPL est qualifiée de quasi régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans devoir la mettre en concurrence ce qui lui permettrait de jouer un rôle intégrateur plutôt que de traiter des opérations isolées avec des opérateurs distincts.

L'entrée au capital se ferait au moyen d'une cession d'actions de la part du Département de l'Hérault qui porterait sur 2 actions. Cette cession se ferait à la valeur nominale à savoir 1.000 € par action, soit un total de 2.000 €.

Cette cession portant sur un nombre réduit d'actions (2 sur les 500 qui composent le capital), la commune rejoindrait l'assemblée spéciale qui désigne un administrateur qui en représente collectivement les membres.

Conformément à la loi et aux statuts, l'opération sera soumise pour agrément au conseil d'administration de la SPL TERRITOIRE 34.

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1524-5,

Vu les statuts de la SPL TERRITOIRE 34,

Le conseil municipal est sollicité pour :

✓ Autoriser

- Monsieur le Maire à poursuivre les démarches ayant pour objectif l'acquisition de 2 actions de la SPL TERRITOIRE 34 auprès du Département de l'Hérault, à la valeur nominale soit 1.000 € par action, soit un total de 2.000 €, la somme correspondante devant être prélevée sur le budget investissement compte 261,
- Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération

✓ Désigner

- Monsieur Olivier SERVEL pour représenter la commune auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre
- Monsieur le Maire pour représenter la commune auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL TERRITOIRE 34 et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

Vote : 25 voix POUR (unanimité)

2 – Intégration du lotissement « les jardins du Salat » - rapporteur : Olivier Servel

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale les voies suivantes du lotissement « les Jardins du Salat », propriété de l'Association Syndicale du lotissement les Jardins du Salat :

- | | | |
|------------------|---------------------|----------------------|
| ○ Parcelle AY22 | 1049 m ² | rue des Occitans |
| ○ Parcelle AY 29 | 49 m ² | chemin de la Draille |

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Vote : 26 Voix POUR (Unanimité)

3 – Convention de groupement de commande publique et d'entretien pour le RD 9 : rapporteur : J-F SOTO

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, présente aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement de l RD 9 – avenue Foch - de la ville porté avec le Conseil Départemental.

En effet, la commune a sollicité le Conseil Départemental pour réaliser une opération d'aménagement d'itinéraire de circulation douce et de sécurisation des accès au groupe scolaire.

Parallèlement à cette intervention, la CCVH souhaite aménager et sécuriser l'accès à la zone commerciale COSMO. Cette opération comprend la mise en œuvre de feux tricolores pour gérer les flux, l'éclairage public et le raccordement des réseaux existants.

Comme l'y autorise l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le Département et la commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des travaux, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures et optimiser les coûts et les conditions de réalisation des travaux. Dans ce cadre, le Département est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes et agit au nom de la commune. Il est chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution et la CAO du Département serait reconnue compétente en l'espèce.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 317 000 € HT soit 380 400 € TTC réparti comme suit :

- Conseil départemental : 128 900 € HT – 154 680 € TTC
- Commune de Gignac : 188 100 € HT – 225 720 € TTC

La commune accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages.

En conséquence, il convient :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 9 – Avenue Foch
- de décider de la création du groupement de commandes avec le Conseil Départemental et la CCVH (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015)
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la CAO du Département compétente en l'espèce
- d'autoriser le financement de cette opération comme mentionné ci-dessus
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la commune, ainsi que le projet de convention d'entretien entre le Département et la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites-conventions ainsi que tout autre document relatif à cette affaire au nom de la commune.

VOTE : 26 voix POUR (unanimité)

4 – Convention de mise à disposition de parcelle avec Hérault Covage THD

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, Hérault THD ayant délégation de service public, souhaite utiliser la parcelle cadastrée BC 197 – route de Lagamas – pour l'implantation d'un équipement du réseau FTTH Nœud de Raccordement Optique (NRO).

La convention sera en vigueur jusqu'au 06 février 2043. En contrepartie de cette mise à disposition, une redevance annuelle de 600 € sera versée à la commune par Hérault THD.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

VOTE : 26 voix POUR (unanimité)

5 – RPQS 2018 du service public de déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault – rapporteur : J-F SOTO

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2019 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018.

VOTE : 26 Voix POUR (unanimité)

6 – DDS Façades du groupe scolaire – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de procéder à la réhabilitation des façades du groupe scolaire.

En effet, suite aux travaux de réaménagement et de sécurisation de l'avenue Foch, il est apparu nécessaire de diligenter ces travaux dans la mesure où cet immeuble n'a pas fait l'objet de ravalement de façade depuis bien longtemps.

Les travaux sont estimés à 250 000 € HT et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de nous aider.

VOTE : 26 voix POUR (Unanimité)

7 – Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur - : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2019 comme suit :

Créations de postes : 2 Agents de maîtrise TC suite à avancement de grade

VOTE : 26 Voix POUR (Unanimité)

8 – Dépôt d'archives communales aux archives départementales

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, selon le Code du Patrimoine (article L 212-12), les documents conservés dans les archives des communes de 2 000 habitants ou plus, peuvent être déposés par le Maire, aux archives du Conseil Départemental.

Interrogés et compte tenu de l'intérêt que la commune souhaite déposer, à savoir les registres suivants, les archives Départementales en accepte le dépôt :

- Registre des arrêtés 1823 au 30/09/1980
- Registre des délibérations 1814-1835, 1836-1837, 1837-1851, 1852-1862, 1877-1894, 1948-1951.

Et éventuellement :

- Dénombrement de la population : 1846 – 1861 – 1866 – 1876 – 1896 – 1901
- Recensement militaire : 1919 à 1939
- Registre des engagements volontaires : 1859 – 1915
- Registre des délibérations et de sa comptabilité : Hospice 01/07/ 1839 au 02/01/1958
- Registre assistance aux vieillards et infirmes 1907 - 1930

VOTE : 26 voix POUR (Unanimité)

9 – Dénomination de voie

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de Secours et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à une analyse avec les services de la poste des soucis de distribution, il convient de procéder à la dénomination de la voie suivante :

Nouvelle dénomination

Ancienne dénomination

VOTE : 26 voix POUR (unanimité)

10 – Motion de soutien à la trésorerie de Gignac

Dans le cadre d'une réorganisation d'ampleur nationale des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la direction départementale de l'Hérault projette de fermer définitivement l'ensemble des trésoreries et services des impôts pour les remplacer par des services de gestion comptable.

Pour cela, la DGFIP décide de supprimer la Trésorerie de Gignac et de transférer plusieurs centres des impôts sur Lodève ; ce qui veut dire qu'au lieu de rapprocher les populations des services publics, ils proposent de les déplacer vers d'autres centres des impôts plus éloignés. Pour l'utilisateur, ce sera la fin d'un accueil quotidien et de proximité, même s'il est envisagé de créer des accueils de proximité dont on ne connaît pas encore les missions et les conditions d'accueil.

Les collectivités territoriales sont elles aussi fortement impactées par les Trésoreries en charge de la gestion de leurs comptes. La nouvelle organisation crée un éloignement préjudiciable aux relations de proximité existantes entre les collectivités et les trésoreries.

Il est également à craindre que ce plan s'accompagne de suppression de postes d'agents et qu'à l'avenir les usagers ne puissent plus correspondre avec ces services de l'Etat que par écran interposé. Or, nombreux sont les usagers en difficulté numérique pour leurs démarches administratives.

La proposition de réforme est départementale donc nombreuses seront les communes impactées. Ces propositions ne sont pas acceptables. L'Etat ne peut pas affirmer son soutien à la redynamisation des bourgs-centres à travers une politique de proximité et en même temps supprimer les réseaux existants. Nous avons déjà perdu nos services publics tels que la CPAM, les douanes Nous assistons à un démantèlement progressif de ces services et nous demandons pour la bonne gestion de nos collectivités de préserver les véritables relations de proximité entre nos populations, nos services territoriaux et les services de l'Etat en maintenant d'ores et déjà nos trésoreries.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver cette motion pour le maintien de la Trésorerie de Gignac et plus globalement l'ensemble des services de l'Etat sur notre territoire.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **26 Voix POUR (Unanimité)**

- **APPROUVE** cette motion pour le maintien de la Trésorerie à Gignac et des autres services de proximité de l'Etat sur notre territoire.

Levée de la séance à 19 h 30